



Plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»



003773904

Manifestation publiques du 22 janvier 2007 – Michael Aebersold



Aperçu

1. Déchets radioactifs en Suisse
2. Principes et objectifs de la Confédération
3. Le plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»

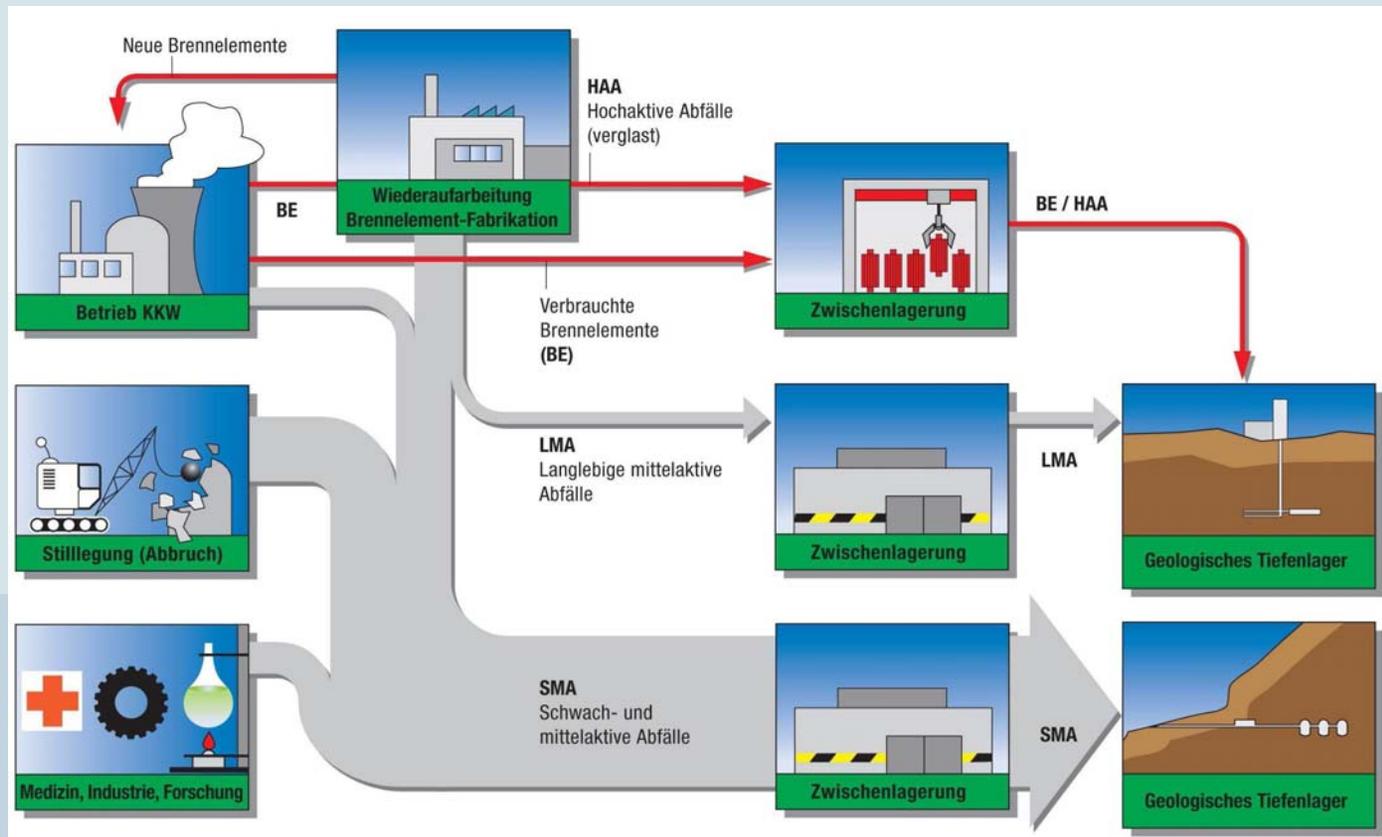


ARS/aem/ 003773904



Déchets radioactifs en Suisse I

Origine, cycle: 5 centrales nucléaires, 3 GW(e); retraitement; stockage intermédiaire; 2 dépôts en couches géologiques profondes pour DFMR et DHR





Déchets radioactifs en Suisse II



Un volume de 100'000 m³, ce qui correspond au hall principal de la gare centrale de Zurich



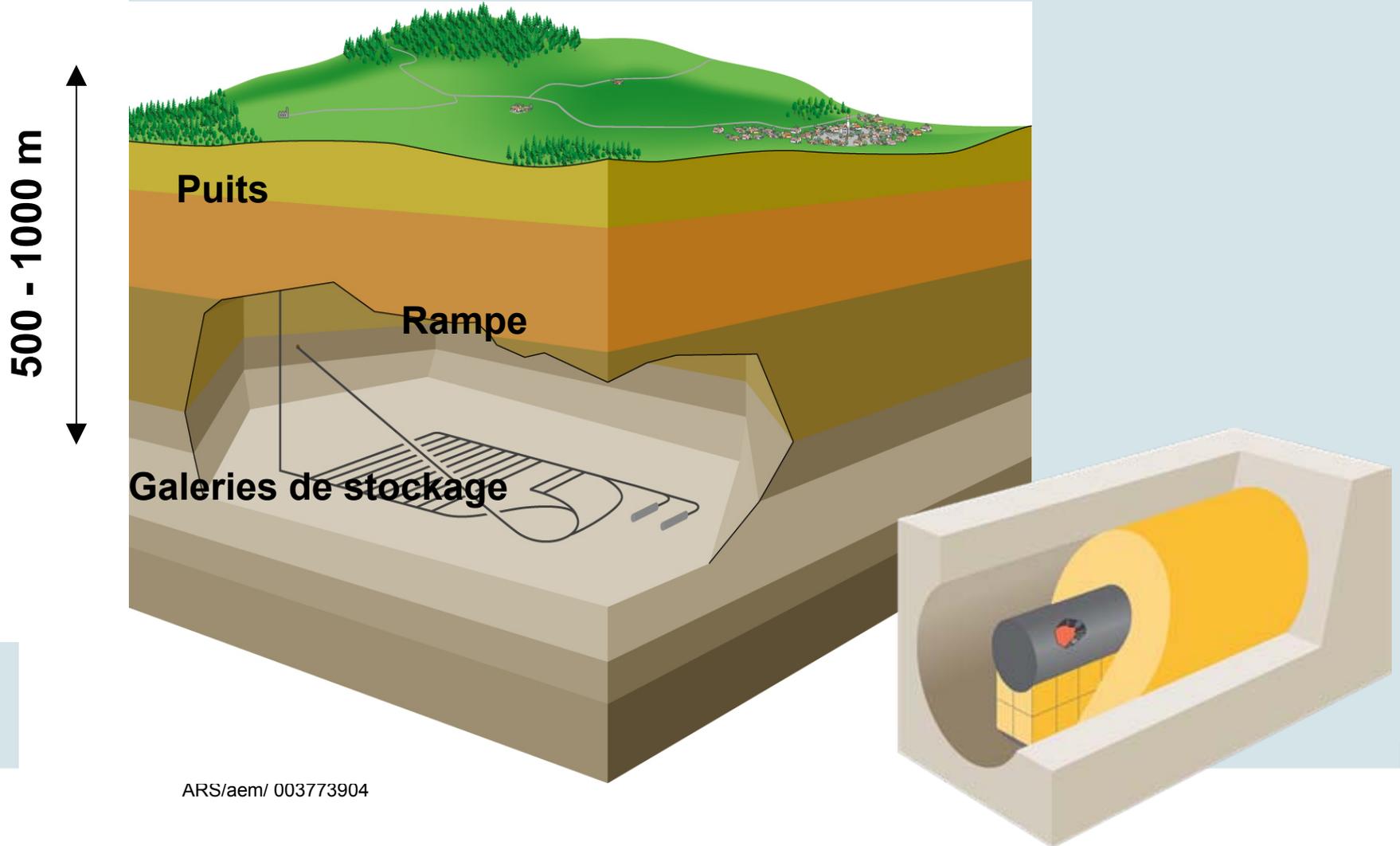
Dispositions légales

- Principe d'une gestion des déchets nucléaires en Suisse
- Dépôts en couches géologiques profondes avec surveillance et possibilité de récupération des déchets (concept de l'EKRA)
- Principe de causalité
- Dépôts en couches géologiques profondes et nouvelles centrales nucléaires soumis au référendum facultatif (niveau fédéral)
- Sélection des sites dans le cadre d'un plan sectoriel

EKRA: Groupe d'experts pour les modèles des déchets radioactifs



Confinement sûr: barrières géologiques et techniques





Principes et conditions

- La question de la gestion des déchets peut et doit être résolue maintenant
- La protection à long terme de l'être humain et de l'environnement est prioritaire
- L'aménagement du territoire et les aspects socio-économiques sont subordonnés à la sécurité
- Il faut que la procédure de sélection (Conception générale) et les décisions prises (Mise en œuvre) puissent être accueillies favorablement
- Transparence, procédure compréhensible
- Les coûts sont assumés par les responsables de la gestion des déchets
- La Confédération (OFEN) est responsable du dossier



Objectifs de la Confédération

- Informer la collectivité
- Discuter les intérêts contradictoires, déceler les conflits d'objectifs, mettre en évidence les solutions
- Collaborer avec les cantons, régions et pays voisins concernés
- Garantir la mise en œuvre des plans et des projets pour les responsables de la gestion des déchets
- Définir les règles pour la sélection des sites dans le cadre d'une procédure ouverte et transparente





Il faut trouver une solution... mais loin de chez moi!



Non à l'abandon du nucléaire
Non aux économies
Non à la Nagra



Plan sectoriel: conception générale et mise en oeuvre

Plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»

Conception générale «Règles»

- critères de sélection
- procédure de sélection
- acteurs

Mise en œuvre

Sélection des sites selon la partie «Conception générale»

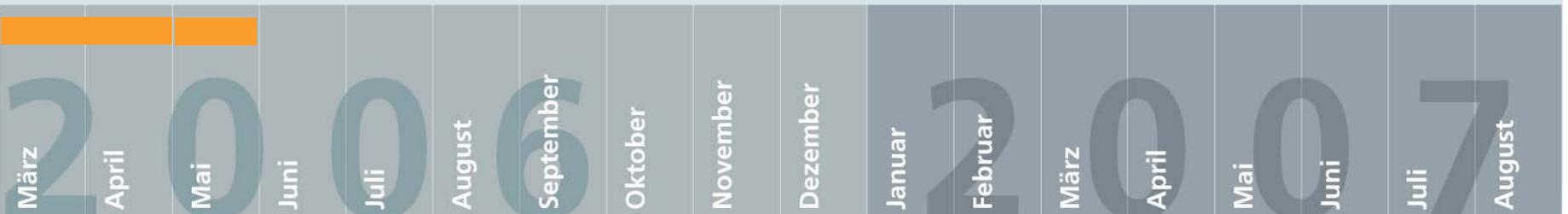
- sélection en trois étapes
- fiches d'objet intégrées au plan sectoriel
- y compris EIE, demande d'autorisation générale



Collaboration (1)

Collaboration, phase I

- Mars 06 Présentation du projet de la partie 'Conception générale'
- Jusqu'à avril 06 Prises de position des services cantonaux chargés de l'aménagement du territoire
- Mai 06 Critères techniques en matière de sécurité (DSN)
Etude socio-économique
- Mai 06 Mise à jour de la partie 'Conception générale' (OFEN)

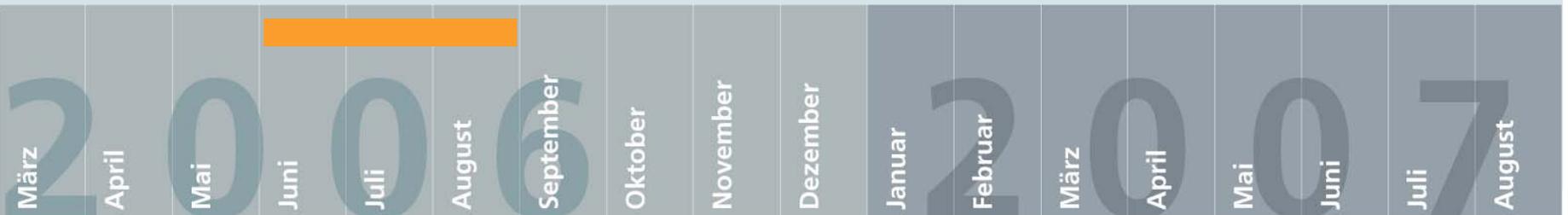




Collaboration (2)

Collaboration, phase II

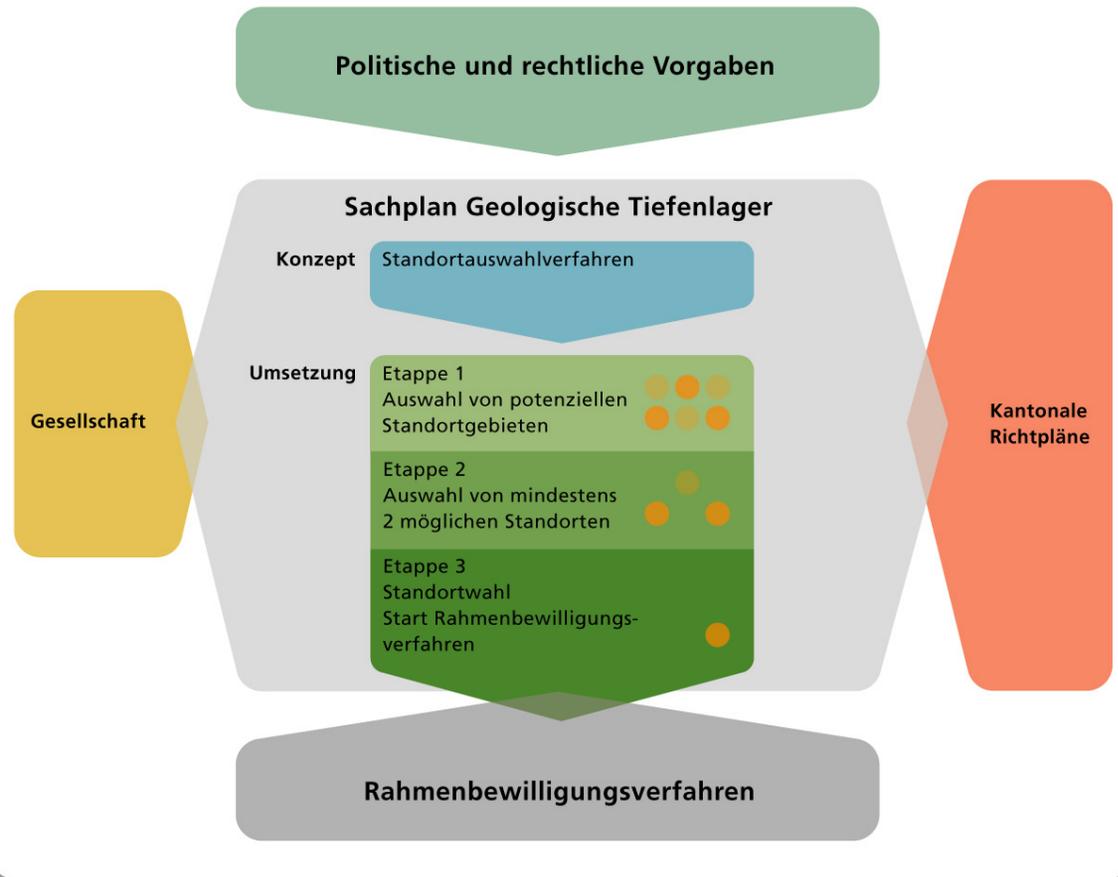
- Jun – août 06
- discussions avec les cantons et avec les autorités autrichiennes
 - atelier avec divers partis et organisations (Suisse)
 - groupes de réflexion (Suisse)
 - prises de position écrites des autorités fédérales, cantons, Etats voisins et organisations





Umsetzung Etappen 1-3

Aufbau des Sachplans





1^{re} étape: sélection de domaines d'implantation potentiels (2 ans et demi)

1e étape

- Proposition de domaines d'implantation potentiels sur la base des critères techniques en matière de sécurité
- Information des cantons et constitution d'un groupe d'accompagnement
- Evaluation sommaire des aspects relevant de l'aménagement du territoire avec les cantons et examen des aspects techniques en matière de sécurité
- Préparation de la décision du Conseil fédéral
- Etablissement de fiches d'object

Qui

- Nagra
- BFE
- ARE/DNS
- OFEN, ARE, DNS
- Conseil fédéral



2^e étape: sélection d'au moins deux sites d'implantation (2 ans et demi)

2e étape

- Constitution des organes régionaux de participation
- Examen approfondi des domaines d'implantation (aspect relevant de l'aménagement du territoire et de l'environnement; analyse provisoire de sécurité)
- Etudes socio-économiques de base
- Proposition d'au moins deux sites d'implantation
- Vérification et préparation de la décision du Conseil fédéral
- Etablissement de fiches d'objet

Qui

- OFEN
- Nagra
- OFEN
- Nagra
- OFEN/DNS/ARE
- Conseil fédéral



3^e étape: sélection des sites et procédure d'autorisation générale (entre 2 ans et demi et 4 ans et demi)

3^e étape

- Mise à jour des connaissances géologiques
- Etude des impacts économiques
- Sélection de site, préparation et dépôt de la demande d'autorisation générale
- Vérification et préparation de la décision du Conseil fédéral

- Octroi de l'autorisation générale et décision relative à la fiche d'object

Qui

- Nagra
- OFEN
- Nagra
- OFEN, DNS, ARE

- Conseil fédéral



Calendrier

Janvier - avril 2007	Procédure d'audition
Eté 2007	Adoption de la partie „Conception générale“ par le Conseil fédéral
2007 – 2014/16	Procédure de sélection en trois étapes, sélection des sites
2014/16 – 2016/18	Vérification et approbation par le Conseil fédéral
2016/18 – 2018/20	Approbation par le Parlement, votation populaire
2018/20 – 2028/45	Construction et mise en service



Merci de votre attention!

Pour plus d'informations

www.dechetsradioactifs.ch

